

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
MAYOTTE

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU SUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 29 MARS 2019  
N° 09 / 2019



En exercice : 30

Présents : 17

Absents : 14

Procuration : 0

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,  
Mariame BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Zouhouria  
FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima  
IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El  
Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli  
ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou  
ANDJIBOU, Chaharani BAMANA, Chamsia  
DIHADI SOILIHI, Elline HEDJA, Abdoulatuf  
MADI, Hidahya MAHAFFIDHOU, Angatahi  
MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati  
Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-  
FOUNDI, Fatima SALIM.

**Objet :**

Fixation du montant des  
Attributions de Compensation pour  
l'exercice 2019

Procuration : NEANT

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mars, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 23 mars 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes  
le 02/04/2019

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-17 604, du 28 décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes du Sud à Fiscalité Professionnelle Unique  
Vu Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)  
Vu l'Article 1609 *nonies* C du code général des impôts  
Vu la délibération de la commune de Bandrélé n°7/2018 du 24 janvier 2018 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Kani-Kéli n°18/18CKK du 21 Février 2018 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Bouéni n°12/CB/2018 du 24 Février 2018 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Chirongui n°17/2018 du 19/02/2018 validant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la CCSud n°35/2018 du 11/03/2018 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la CCSud n°50/2018 du 18/04/2018 fixant les AC de l'exercice 2018

Considérant l'échec de la stratégie élaborée lors de la CLECT du 17 janvier 2018 en raison du principe de sincérité budgétaire empêchant l'étalement de la dépense obligatoire sur la période 2018-2020 notamment les participations au SODEVAM976 pour les exercices 2016, 2017 ;  
Considérant les observations de la Chambre Régionale des Comptes de la Réunion-Mayotte relevant le fait que la délibération n°50/2018 portant sur la fixation du montant des attributions de compensation pour l'exercice 2018, n'a pas permis de fixer les montants pour 2019 et 2020 ;  
Considérant qu'à défaut de fixation, les AC de 2018 seraient reconduites pour l'exercice 2019 ;  
Considérant la nécessité de mettre à contribution les communes membres pour financer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétence ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire les attributions de compensation de 2018 au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Commune membre	Montant de l'attribution de compensation 2019
Bandrélé	293 294.86 €
Bouéni	244 261.29 €
Chirongui	303 508.89 €
Kani-Kéli	192 527.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 033 592.52 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Décide :

De Fixer le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2018 comme mentionné dans le tableau ci-dessus. Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandrélé, le 1<sup>er</sup> Avril 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA